

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 21 Octobre 2016

OBJET : Subventions allouées à 3 associations, organismes autorisés pour l'adoption
Enfance Avenir, De Pauline à Anaëlle, Orchidée Adoption
exercice 2016

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 21 Octobre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé de fixer à 2 330 € le montant total de la participation financière du département au fonctionnement de 3 associations, organismes autorisés pour l'adoption, au titre de 2016, à savoir :

- | | |
|--------------------------|-------|
| - Enfance Avenir : | 450 € |
| - De Pauline à Anaëlle : | 900 € |
| - Orchidée Adoption : | 980 € |

Cette dépense sera financée sur les crédits de paiement inscrits au chapitre 65, fonction 51, article 6574 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

A l'unanimité

ADOPTE

Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé

Nathalie Tarrisse
Directrice

du Service des Séances de l'Assemblée